

les références :

Unité Nmr P.V. Année Nmr dossier justice  
715 00440 2021**CONVOCAION DEVANT LE DÉLÉGUÉ DU PROCUREUR  
(HORS COMPOSITION ET MÉDIATION PÉNALE)  
(MINEUR)**

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Laurent PINEDA, Officier de Police Judiciaire rapportons les opérations suivantes :

Agissant en application des dispositions de l'article 41-1 du Code de Procédure Pénale et de l'article 7-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,  
Conformément aux instructions reçues ce jour de madame PARIZEL, Caroline, Vice-Procureure de la République près le TJ de BAYONNE.

Notifions à :

**Monsieur Dylan MARQUES RODRIGUES****né le 27/09/2005 à LAON 02000 (France)**

Demeurant : 43 Rue Saint Gilles chez sa grand-mère Mme BARY née CARA Martine - ORTHEZ 64300 (France)

Profession : SANS PROFESSION

Ainsi qu'à son représentant légal (parents, tuteur, la personne ou l'association à laquelle le mineur a été confié) : Martine BARRY née CARA

Qui comprennent la langue française et n'ont pas besoin d'un interprète.

Qu'il lui est reproché au terme de la procédure d'enquête d'avoir commis l'infraction suivante :

Natif : 1130 / DELIT

d'avoir 9 allée Louis Victor Gabriac à ORTHEZ 64300, entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, commis une atteinte sexuelle sur Deana CANTAIS GRIMALDI, mineure de moins de 15 ans, née le 18/11/2016, en l'espèce lui avoir fait un bisou sur la bouche en introduisant sa langue dans la bouche de la victime.

Fait prévus par : ART.222-29-1, ART.222-22 C.PENAL.

Réprimés par : ART.222-29-1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47, ART.222-48, ART.222-48-1 AL.1, ART.131-26-2 C.PENAL.

Qu'il est convoqué, en présence de son représentant légal Martine BARRY, au

**Tribunal judiciaire**  
17 Avenue de la Légion Tchèque  
BAYONNE 64100

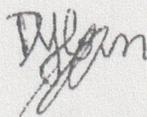
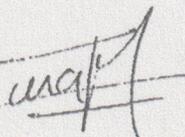
en date du

**mercredi 16 juin 2021 à 14 heures 15 minutes**

auprès de monsieur DESCLAUX Patrick, délégué du procureur de la République en vue d'une mesure de réparation pénale.

La personne convoquéeLe représentant légal

L'Officier de Police Judiciaire


Les intéressés sont informés qu'à défaut de se présenter à cette convocation, des poursuites seront exercées sans délai devant le tribunal compétent.

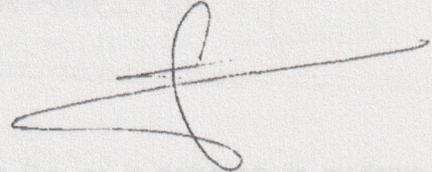
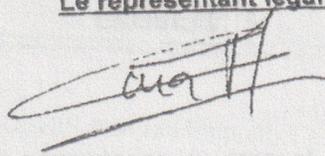
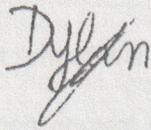
Un exemplaire du procès-verbal de convocation est remis à l'intéressé ainsi qu'à son représentant légal.

Dont procès-verbal fait et clos le 11 mai 2021 à 11 heures 20 minutes

La personne convoquée

Le représentant légal

L'Officier de Police Judiciaire



Unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice	Directives TTR	Nmr pièce	N° feuillet
715	00440	2020			19	1 / 1

Le 10 mai 2021 à 18 heures 20 minutes.

Le soussigné Maréchal des logis-chef Laurent PINEDA, Officier de Police Judiciaire en résidence à ORTHEZ 64300  
aux articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.  
se trouvant au bureau de notre unité à ORTHEZ 64300, rapportons les opérations suivantes :

**ENQUÊTE**

Poursuivant l'enquête en cours,

Nous prenons contact avec la permanence du parquet de Pau en la personne de madame BOUDILLON, vice-procureure de la république à Pau afin de nous voir notifier une conduite à tenir ou une décision pénale.

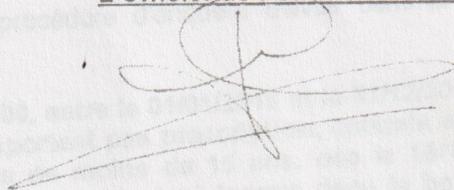
Dylan MARQUES RODRIGUES étant déjà suivi par le Juge des enfants de Bayonne, Madame BOUDILLON nous demande de prendre contact avec la permanence du parquet de Bayonne afin nous voir notifier une date de COPJ/Mise en examen devant le Juge des enfants de Bayonne.

Madame BOUDILLON nous demande ensuite de lever la présente garde à vue.

Nous prenons contact avec madame PARISEL, vice-procureure de la république à Pau. Dans l'impossibilité de nous donner de date, elle nous demande de bien vouloir la recontacter dès demain matin.

Dont procès verbal fait et clos à ORTHEZ 64300, le 10 mai 2021 à 18 heures 25 minutes

L'Officier de Police Judiciaire



17 Avenue de la Loge  
BAYONNE 64100

